CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM807 **Valable du 06/07/2022 au 05/07/2027**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 01/01/1975
Forme juridique : SAS

Capital : 2 146 192

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC NANTERRE

Etablissement : Secondaire
Numéro Siret : 303 890 081 00134
Code NACE : 4311Z
Numéro caisse de congés payés : 0030229

Assurance Responsabilité travaux :
SMABTP 380 740 C 4051.000/2 0361

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
SMA SA 1247001/001 315949

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/01/2026

Dénomination sociale : CARDEM

9 RUE DES ENTREPRENEURS
ZAC DES CHATAIGNIERS II
95150 TAVERNY

Téléphone : 01 34 18 73 80 **Fax :** 01 34 18 73 81
Portable :
Responsabilité légale : CARDEM (303 890 081)
MASSON NICOLAS PRÉSIDENT

Responsable Technique : VEDOVATI RICHARD

Site internet : cardem.fr
E-mail : cardem-paris@eurovia.com

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	47	EFF3	9 138 940	CA7
Dans l'activité	8	EFF2	1 242 312	CA4

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Etape	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
Certification (renouvellement)	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Génie civil et terrains amiantifères Installations industrielles Matériels et équipements de transport Niveau d'empoussièrement : 2 - Date màj du D.U. : 17/07/2026	06/07/2022	05/07/2027

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Edité le 14/08/2026

Le Président de la commission
Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat
Gérard SÉNIOR

Version 2025